

En 1618, le 24 août, il avait été exécuté 499 toises 5 pieds 2 pouces et 1 ligne de maçonnerie.

L'édifice était achevé en 1620 ; mais une difficulté s'éleva sur le toisage du bâtiment et il y eut procès par devant la sénéchaussée de Lyon.

Le 29 mars 1622, Martellange fit, à cet égard, la déclaration suivante (169) :

« Déclaration d'Estienne Martellange, religieux et architecte de la compagnie de Jésus, lequel a faict les desseings de l'église du collège de Lion.

« Comme ainsi soit qu'aient faict le dessaing modelle et eslevations de l'église du collège de Lion, et estant appelé, lorsque le contraict de prifaict d'icelle s'escrivoit, je représentay deux poincts au R. P. Recteur, assez importants, desquels le premier consistoit, le toisage, le premier des murailles, ou tranchant la façon de mesurer, aultant plain que vuide, il fut dict, que les arcades et vuides des chapelles ne devoit estre comprises, seulement les portes et fenestres ordinaires neaulmoins, après beaucoup de conteste, on leur accordat qu'on leur toyseroit depuis le dessous du chapiteau aux chapelles seulement, mais pour le reste des doubleaux, qu'ils ne seroit aultrement toisées, secondement, pour la façon de mesurer les voulttes, qu'elles seroient mesurées par le mitan d'icelles, comme je l'avois faict au noviciat où je leur fiz la figure, iceux refusant cette façon de toiser, comme contraire à l'usage de Lion, j'instay que l'on ne passat oultre au dict prifaict, à quoy, finalement, ils acquiescèrent, aiant donc esté appelé de Dijon pour cause du différent que l'on en foisoit à présent, je suis venu pour en rendre le témoignage susdict. Joinct qu'à la fin des mémoires que j'avois dressés et qu'ils sont obligés de garder, par acte du 17 aoust 1617, il est dict, s'il y arrivoit quelques difficultés, celui qui a faict le des-

(169) Archives du département du Rhône, portefeuille D 9, liasse 2.